



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance / Nom commercial :

AQUASPHALT (Différents types/granulométries) d'enrobés

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Enrobé bitumineux **AQUASPHALT** pour les travaux d'entretien des surfaces de circulation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

KRAUSE VERTRIEB GmbH & Co KG

Rue/boîte postale

Ruhrstrasse 14

Numéro national/code postal/localité

DE - 63452 Hanau

Point de contact pour les informations techniques

KRAUSE VERTRIEB GmbH & Co KG

Téléphone / Téléfax / E-mail

Tél : +49 (0)6154 - 6000 0 / e-Mail : info@krause-vertrieb.de

1.4 Numéro d'urgence

Tel : +49 (0)6154 - 6000 0 (disponible uniquement pendant les heures de service).

2. DANGERS POTENTIELS

2.1 Classification de la substance ou du mélange 1272/2008/CE (SGH)

Indications particulières sur les dangers pour l'homme

Le produit est considéré comme non dangereux pour l'homme.

Indications particulières concernant les dangers pour l'environnement

Le produit est considéré comme non dangereux pour l'environnement.

Phrases H : néant

Phrases P : néant



DIVICOKUTTER



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

2.2 Éléments d'étiquetage 1272/2008/CE (SGH)

Étiquetage supprimé.

2.3 Autres dangers

Aucun connu.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Description

Enrobé bitumineux à durcissement réactif.

Ingrédients dangereux

Le produit ne contient pas de quantités de substances dangereuses pertinentes pour la classification.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description de l'action de premiers secours

Après inhalation

Non pertinent.

Après contact avec la peau

Nettoyer avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

Rincer à l'eau pendant quelques minutes en écartant les paupières.

Après ingestion

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Indications pour le médecin

Aucune indication particulière n'est requise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.



DIVICOKUTTER



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Adapté

Mousse, poudre, eau en pulvérisation.

Moyens d'extinction non appropriés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Aucune procédure particulière n'est requise.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Utiliser des appareils de protection respiratoire indépendants de l'air ambiant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISSÉMINATION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Respecter les mesures de précaution habituelles.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Ramasser à la pelle et éliminer.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les consignes d'élimination, voir section 13.



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre

Respecter les mesures réglementaires habituelles lors de l'utilisation.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver le matériau fermé; durcit à l'air.

Consignes de stockage en commun

Non pertinent.

Autres informations sur les conditions de stockage

Conserver le matériel dans un endroit bien fermé.

Classe de stockage selon VCI

Sans objet.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisations spécifiques : 1.2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres à surveiller

8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller.

Liste des valeurs limites d'exposition professionnelle

Sans objet.

8.1.2 Valeurs DNEL et PNEC

8.1.3 Control-Banding (par ex. OIT, CECM)

8.2 Contrôle de l'exposition



DIVICOKUTTER



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

8.2.1 Indications supplémentaires pour la conception d'installations techniques

Pas d'exigences particulières.

8.2.2 Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des aliments et des boissons ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail ; se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Protection respiratoire

Pas nécessaire.

Protection des mains

Gants de travail.

Protection des yeux

Pas nécessaire.

Protection du corps

Vêtements de travail appropriés.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Sans objet.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme/apparence:	Mélange de granulats et de liants
Couleur:	Noir
Odeur:	Légèrement bitumineux

Données relatives à la sécurité

Point d'ébullition :	Non pertinent
Point d'éclair :	Non pertinent
Inflammabilité :	Non pertinent
Propriétés comburantes :	Les produits ne favorisent pas l'incendie
Risque d'explosion :	Les produits ne présentent pas de risque d'explosion
valeur du pH :	Non pertinent
Pression de vapeur à 20 °C :	Non pertinent
Densité à 20 °C :	2 - 2,5 g/cm ³
Solubilité dans l'eau à 25 °C :	Non pertinent
Solubilité dans les graisses à 25 °C :	Non pertinent
Viscosité dynamique à 30 °C :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non pertinent
Densité de vapeur :	Non pertinent



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

Vitesse d'évaporation : Non pertinent

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est utilisé conformément à sa destination.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable lorsqu'il est manipulé et stocké correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

10.4 Conditions à éviter

Pas connu.

10.5 Matières incompatibles

Non pertinent.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.2 Plus d'informations

La classification a été effectuée selon le procédé de calcul des directives relatives aux préparations.

12. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

12.1 Toxicité

Le produit a été classé comme non écotoxique sur la base de la méthode de calcul.

Persistance et dégradabilité

12.2

Non pertinent.



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent.

12.4 Mobilité dans le sol

Non pertinent.

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

Une évaluation PBT/vPvB n'est pas disponible.

12.6 Autres effets nocifs

Classe de danger pour l'eau nwg (selon la règle de calcul pour les préparations VwVwS).

13. INSTRUCTIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères ou les égouts; remettre à des collecteurs de déchets spéciaux.

Emballage

Élimination conformément aux dispositions réglementaires.

Code de déchets (catalogue EN des déchets)

17 03 02

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

ADR/RID

Remarque

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de l'ADR/RID et n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage.

ADN/ADNR

Remarque

La classification selon l'ADN/ADNR n'est pas pertinente.

IMDG/GGVSee

Remarque

La classification selon IMDG/GGVSee n'est pas pertinente.

ICAO - TI/IATA - DGR

Remarque

La classification selon l'OACI - TI/IATA - DGR n'est pas pertinente.



AQUASPHALT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le Règlement (UE) n° 453/2010)

Créé le: 11.01.2012 Version n° 2

Révisé le : 03.03.2022

Version n° 2

15. LÉGISLATION

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation nationale

Loi sur les produits chimiques 1996 + ordonnance sur les produits chimiques

Ordonnance d'interdiction relative à la loi sur les produits chimiques

Loi sur la protection des travailleurs + règlement d'application

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations fournies s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour plus d'informations sur le produit, voir l'information technique.

Des mesures appropriées de protection du travail doivent être prises pour garantir le respect des valeurs d'exposition en vigueur sur le lieu de travail et pour éviter toute atteinte à la santé.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route.

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : Association internationale du transport aérien.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

LC 50 : concentration létale, 50 pour cent.

LD 50 : dose létale, 50 pour cent.